

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 5
Votants : 34

Date de convocation du Conseil communautaire :
Le 11/12/2017

Le 18 décembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, André COLLON (Remplace Christian BAISE), Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Raymond MOUSSY, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Monique RONGEON (Remplace Richard PACCAUD), Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Christian BAISE (Représenté par André COLLON), Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), Brigitte COULON, Dominique DESFORGES (Pouvoir Yann GALLAY), Béatrice GUERIN (Pouvoir Claude TRASSARD), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Marc PECHOUX), Chantal NOEL, Richard PACCAUD (Remplacé par Monique RONGEON), Michel RAYMOND (Pouvoir Isabelle ACHARD), Dominique VIAL.

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Anny SANLAVILLE.

OBJET : TOURISME – CONVENTION D'OBJECTIFS CCDSV / OFFICE DE TOURISME / VILLE DE TRÉVOUX

M. Marc PECHOUX, Vice-Président en charge du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire qu'une convention provisoire d'occupation des locaux de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon à Trévoux par l'Office de tourisme a été validée par le Bureau du 13 avril 2017 (délibération N°2017B08).

Il avait été précisé que cette convention provisoire, qui s'achève à la fin de l'année, serait remplacée par une nouvelle convention d'objectifs plus globale qui définirait l'ensemble des missions de l'Office de tourisme (obligatoires et facultatives comme le prévoit les article L.133 du Code du Tourisme) et les articulations avec les différents partenaires dont la Ville de Trévoux.

Cette convention vise également à donner une vision d'ensemble de l'activité de l'Office de tourisme que ce soit en termes de promotion que de gestion d'équipements touristiques. Elle vise également à clarifier et regrouper l'ensemble des conventions sectorielles existantes et qui concernent l'Office de tourisme.

Une nouvelle convention d'objectifs vient donc d'être élaborée en accord avec l'Office de tourisme et la Ville de Trévoux. Elle remplace d'une part, la convention d'objectifs signée en 2015 (Délibération N°2015C88 du Conseil en date du 6 juillet 2015) et ses avenants signés en 2016 (Délibération N°2016B17 – Bureau du 13 juillet 2016) et 2017 (Délibération N°2017C100 - Conseil du 30 octobre 2017) et d'autre part, la convention provisoire signée avec la Ville de Trévoux en avril 2017.

Cette convention comprend 7 articles :

- Article 1 : Missions attribuées à l'Office de tourisme ;
- Article 2 : Gestion d'équipements touristique et patrimoniaux ;
- Article 3 : Moyens mis à disposition de l'Office de tourisme ;
- Article 4 : Engagements de l'Office de tourisme ;
- Article 5 : Durée ;
- Article 7 : Sanctions, modifications, résiliation et litiges.

Elle est également complétée par 3 annexes :

- Annexe 1. Convention articulation « Pays d'art et d'histoire » et Office de tourisme (cette annexe sera complétée dès que la nouvelle convention aura été finalisée en lien avec l'extension du label « Pays d'art et d'histoire » et validée par le Conseil communautaire) ;
- Annexe 2. Convention Ville de Trévoux – Conseil départemental de l'Ain (Château fort) ;
- Annexe 3. Convention Office de tourisme – Conseil départemental de l'Ain – Cour d'appel de Lyon (ouverture de la salle du Parlement de Dombes).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Convention d'objectifs CCDSV / Office de tourisme / Ville de Trévoux pour la période 2018-2020 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **27 DEC. 2017**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20171218-2017C125-TO
Affichage le :

A Trévoux, le 18 décembre 2017

Le Président,
Bernard GRISON

27 DEC. 2017

